



Infraction 4 ème catégorie

Par **Lianess**, le **06/09/2016** à **11:42**

Bonjour,

Les faits:

Accident responsable choc avec motard. Intervention gendarmerie. Pas de pv de gendarmerie Alcoolémie super à 0.5et inferieure à 0.8 donc amende 90 euros et 6 points en moins.

Constat amiable entre les 2 parties et mention sur constat amiable:dossier gendarmerie non corporel. Ce dossier sera t il transmis aux 2 compagnies d assurances? Suis je obligé de l indiquer sur le constat?

Avec mes remerciements pour votre réponse.

Jules

Par **Maitre SEBAN**, le **07/09/2016** à **10:59**

Bonjour,

Oui vous êtes obligé d'informer l'assurance. A défaut vous vous rendez coupable de fausse déclaration et l'assurance pourra invoquer l'exclusion de la garantie sur un sinistre à venir.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>